



L'an deux mille vingt et un le 18 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Nicolas LE GUERNIGOU

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe
M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme
MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert - M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique
– M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. MORESE Yannick – M.
FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER
Bernard
M. BERNARD Philippe – Mme RAMPON Catherine – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali -M. MATHIEU Denis – M. VICNENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric – Mme
HUART Sonia -
Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. MATHEY Dominique – M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY
Philippe – Mme MOUGEOT Colette à M. BECKER Bernard – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL
Astrid à M. VINCENT Yvon – Mme CHERY Chantal à M. L'HUILLIER Nicolas -
Excusé(s) : M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc – M. THOMAS Claude – M. COLOMBI Philippe
Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 4

Votants :

Date d'affichage : 23 novembre 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre :

Absentions :

CT/PR

20/11/2021

URBANISME

Délibération autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du PLUI Secteur Seille

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille

Vu la position du Groupe Projet « évolution des documents d'urbanisme » qui s'est tenu le 4 octobre 2021

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, présente les raisons pour lesquelles plusieurs modifications simplifiées du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille sont rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il rappelle que ces éléments ont été présentés au préalable lors du groupe projet « évolution des documents d'urbanisme » du 4 octobre 2021 qui s'est positionné en faveur du lancement de ces procédures. Il précise également qu'une première modification simplifiée n°1 a été approuvée lors du conseil communautaire du 24 juin 2021

Présentation des points de modification :

La modification simplifiée n°2 : Le projet porte sur la correction d'une erreur matérielle en intégrant une règle d'autorisation de stockage de déchets inertes dans le règlement écrit de la zone Uxe. L'objectif est de correspondre à l'objet même de la mise en place de ce zonage spécifique et unique, positionné à Lanfroicourt et correspondant à la présence de l'entreprise Eurogranulat dont l'activité sur ce site est l'enfouissement de déchets inertes.

La modification simplifiée n°3 : Le projet porte sur la correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone A et de la zone N. L'objectif est de mettre en cohérence les tableaux des destinations et sous-destinations concernant la règle relative aux constructions et installations nécessaires a des équipements collectifs ou à des services publics, en y intégrant la condition inscrite dans le paragraphe des utilisations du sol admises sous condition

La modification simplifiée n°4 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction d'erreurs matérielles sur le zonage de la commune de Brin sur Seille. En effet, les parcelles E 293 294 et E 1029 en cours d'urbanisation au moment de l'élaboration du PLUI (permis de construire accordés avant l'approbation du document) ainsi que la parcelle E 820 déjà construite en bordure de zone UB ont été classées par erreur en zone agricole. L'objectif est donc de reclasser ces parcelles en zone UB conformément à l'état réel de l'urbanisation du secteur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire de valider le lancement de ces procédures en l'autorisant à prendre les arrêtés nécessaires :

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

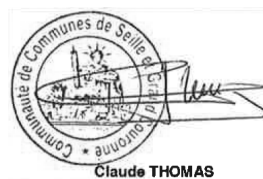
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prescrire, par le biais d'un ou plusieurs arrêtés, les modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du PLUi du secteur Seille sur les points présentés dans la présente délibération
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CLAUDE THOMAS
2021.11.24 11:16:48 +0100
Ref:20211123_120201_1-1-O
Signature numérique
le Président